



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 30 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Absente : 1  
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

### Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.  
Mme Yvonne Fèvre a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.  
M. André Verriest a donné pouvoir à M. Philippe Pissot.

**Absente** : Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance** : M. Michaël Billaud.

## Vacance du logement de la Cure

Date de convocation  
25/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant le congé envoyé à la mairie par la locataire du logement de la Cure, situé au n° 17 rue du Fief gourmand, prenant effet au 30 septembre 2025 ; qu'il n'y a pas lieu de réviser le loyer à la hausse ; qu'au demeurant, il convient d'ouvrir une période publicit  d'une offre afin de trouver un successeur au locataire actuel ;

Date d'affichage  
01/08/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,  
- de maintenir le loyer à 600 € ;  
- d'ouvrir la période de publicit  pour choisir un successeur au locataire actuel ;  
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait à Chambon,  
Le Maire,  
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,  
Micha l Billaud



D2025-46  
du 30 juillet 2025  
Vacance du logement de la Cure

AR Prefecture

017-211700802-20250730-D2025\_46-DE  
Reçu le 05/08/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

